



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2026

### **1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025**

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, joint en **annexe n°1**.

### **2 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**

Conformément aux articles **L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique**, les collectivités territoriales doivent présenter au Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont elles disposent.

Les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Ce rapport doit être réalisé et transmis via l'application <https://bs.donnees.sociales.fr>

#### **Définition du RSU :**

**Depuis le 1er janvier 2021**, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le Centre de Gestion (CDG) assure la collecte des données et l'élaboration du RSU comme outil mutualisé

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines de la collectivité.

C'est le Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG qui est compétent. Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

## **Objectifs du RSU :**

Il est essentiel pour chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données sociales des collectivités territoriales relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique des Ressources Humaines ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Ce diagnostic a pour objectifs principaux de :

- **Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH** et établir un état des lieux complet de la politique RH et des conditions de travail au sein de la collectivité ou de l'établissement public (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- **Établir les lignes directrices de gestion** (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021; c'est-à-dire une stratégie pluriannuelle pour la gestion des ressources humaines
- **Se comparer avec des collectivités de taille équivalente.**
- **Mettre en place des actions spécifiques mutualisées** (GPEEC, plan de formation, etc.)
- **Favoriser le dialogue social**, en permettant aux instances représentatives (Comité Social Territorial – CST) d'examiner les données et d'engager un débat sur les politiques RH

## **Contenu du RSU :**

Le RSU compile des informations issues de la base de données sociales et couvre plusieurs domaines :

- Emploi, recrutement, parcours professionnels et formation
- Rémunérations, égalité professionnelle et écarts de salaire entre femmes et hommes
- Santé et sécurité au travail, organisation du travail, prévention des risques psychosociaux
- Amélioration de la qualité de vie au travail et actions sociales
- Dialogue social, discipline et mesures environnementales
- Situation comparée des femmes et hommes et mesures pour l'insertion professionnelle et la diversité, y compris les personnes en situation de handicap

## **Procédure d'élaboration du RSU :**

- Collecte et saisie : les données des agents sont rassemblées via des fichiers DSN ou SIRH, puis vérifiées et consolidées avant transmission au CDG
- Analyse et synthèse : les informations sont présentées sous forme de synthèses thématiques (absences, RPS, rémunération, conditions de travail, égalité femmes-hommes)
- Consultation et présentation : le RSU est présenté au CST pour avis, suivi d'un débat sur l'évolution des politiques RH
- Diffusion publique : après présentation au CST, le RSU doit être rendu public sur le site internet de la collectivité ou par tout moyen permettant sa diffusion, au plus tard 60 jours après sa présentation

## **Utilité et portée du RSU :**

Le RSU constitue un outil stratégique de décision et de pilotage pour les employeurs territoriaux, permettant d'évaluer l'évolution des effectifs et des politiques RH, de comparer avec d'autres collectivités et d'orienter les actions spécifiques, telles que la formation ou la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEEC)

Il renforce également la transparence et le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'évaluer la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le RSU demeure l'outil de référence pour considérer et suivre la situation de l'emploi d'une Collectivité

Ce rapport RSU établi pour 2024, et joint en **annexe n°2**, sera présenté en séance du Comité Syndical.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du RSU pour l'année 2024, qui sera publié après validation du CST du CDG32.

## **3 - Modalités et tarif des Eco-festivités à compter du 1er janvier 2026**

### **CONTEXTE DU DISPOSITIF ECO-FESTIVITES :**

Monsieur le Président explique que par délibération du 2 juillet 2019, le Comité Syndical avait adopté un tarif pour la livraison, la mise à disposition et la collecte de bacs d'ordures résiduelles lors de diverses manifestations. Le coût de la prestation avait été fixé à 15 € par bac pour les 9 premiers conteneurs et 8 € par bac à partir du 10<sup>ème</sup> conteneur livré, mis à disposition et collecté dans le cadre des festivités.

Lors des différentes manifestations ultérieures, quelques associations ont organisé plusieurs festivités et les bacs ont été laissés à leur disposition durant toute la période estivale de façon à maîtriser les coûts de livraison. Néanmoins, plusieurs collectes ont été effectuées.

Ainsi, afin d'évaluer une plus juste rémunération du service rendu, le coût de la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac » a été distingué du coût de la prestation « mise à disposition et collecte du bac ».

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Comité Syndical a décidé de supprimer les tarifs dégressifs, et a fixé les tarifs suivants :

- 20 € par bac pour le service « livraison, mise à disposition et collecte » ;
- 15 € par bac pour le service « mise à disposition et collecte uniquement.

Par délibération n° 25\_04\_07\_07 en date du 7 avril 2025, le Comité Syndical a décidé de :

- Maintenir le tarif à 15 euros par bac pour la prestation « mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères » et à 20 euros par bac pour la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères »,
- Approuver le projet de convention proposé aux organisateurs d'événements et d'appliquer le tarif de facturation en cas de vol ou de casse de conteneur tel que prévu dans la convention : Conteneur JAUNE (770 litres) : 179€16 ; conteneur JAUNE (240 litres) : 35€16 ; conteneur JAUNE (120 litres) : 27€96 ; Conteneur à verre à roulettes (800 litres) : 1108,36€ ; Conteneur NOIR (770 litres) : 129€96 ; conteneur NOIR (240 litres) : 35€16 ; conteneur NOIR (120 litres) : 27€96,
- Appliquer les pénalités en cas de mauvais tri tel que définis dans la convention.

Aujourd'hui il convient de revoir le dispositif pour 2026.

### **CONSTAT**

Cette prestation de service annexe est largement déficitaire et composée essentiellement de coûts variables.

Elle mobilise de la logistique, de la micro-gestion et du temps-agent de manière importante sur la période de l'année ayant la plus forte activité.

Par ailleurs les conditions de collecte sont insatisfaisantes au regard des règles d'hygiène et de sécurité pour les agents

### **CONTEXTE**

Dans le cadre du projet, le mode de collecte harmonisé voté est le tout-apport volontaire, les exceptions doivent donc demeurer à la marge et ne pas entraîner des coûts disproportionnés

### **ENJEUX**

Il ressort de cela qu'il est nécessaire d'ajuster le dispositif pour rediriger une partie de cette vers de l'apport volontaire, d'en améliorer l'équilibre financier et de limiter le surplus d'activité en saison pleine

### **PROPOSITION MODALITES**

- Instauration d'un forfait ***logistique/frais de gestion***, déclenché à chaque prestation et correspondant à la capacité en bac de « un camion », environ 7 bacs 770 litres.
- Au-delà, déclenchement d'une seconde occurrence du forfait puisqu'un second trajet est à effectuer.

- Nombre minimum de bacs pour déclencher la prestation : 2 bacs 770 l (tout flux confondus)
- Facturation de la **collecte des bacs**, prix au bac, et **par flux** ; tarif différencié et proportionnel au coût de chaque flux
- Possibilité de prêt gratuit de bacs de pré-collecte, donc sans livraison et sans collecte. Bacs à rendre propres sinon facturés.
- Mauvais tri : simplifier le dispositif pour le rendre applicable, assorti d'un prix dissuasif

## **PROPOSITION PRIX**

- Forfait logistique / frais de gestion : **35 € (pour 7 bacs maximum)**
- Collecte par bac 770 litres OMR : **15 €**
- Collecte par bac 770 litres TRI : **5 €**
- Collecte par bac 240 litres VERRE : **5 €**
- Collecte par colonne 800 litres VERRE : **15 €**
- Pénalité mauvais tri : **50 € (par bac à 50% de mauvais tri)**
- Bac de pré-collecte mis à disposition rendu sale : **10 €**
- Bac non rendu, cassé ou volé : prix du bac neuf (pas de modification)

Le projet de convention éco-festivités pour 2026 est joint en [annexe n°3](#).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser à :

- VALIDER ces propositions de nouveau tarif pour les eco-festivités pour 2026, et ceci à compter de la publication de la délibération ;
- VALIDER le projet de convention qui en découle ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **4 - Débat d'orientations Budgétaires – exercice 2026**

Vous trouverez en [annexe n°4](#), un rapport présentant les propositions relatives aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue de ce débat.

## **5 - Participation des Communautés de Communes pour l'exercice 2026**

Il vous est proposé d'approver le montant des participations des Communautés de Communes pour 2026, comme suit :

- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : 3 099 712 €
- Communauté de communes Bastides de Lomagne : 349 888 €

## **6 - Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte, de déploiement de la tarification incitative et report de la date de lancement de la TI au 1er janvier 2028**

Monsieur le Président fera en séance un point d'avancement de modernisation du service de collecte, de déploiement de la tarification incitative.

Compte tenu du retard de l'installation des points de tri sur Fleurance et Lectoure, il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe de report de la date de report du lancement de la Tarification Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## **7 - Questions diverses**

**Fait à LECTOURE,  
Le Président, Patrice SUAREZ**

